

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-124-001 DU 4 MAI 2023

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARDÈCHE - LOZÈRE) DU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LANGOGNE**
- DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER**

A LA DEMANDE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE

**COMMUNES CONCERNÉES : LANGOGNE, ST FLOUR-DE-MERCOIRE (48)
ET LESPERON (07)**

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-1 et suivants, L.122-3, L.123-1 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques ouvertes dans le cadre d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; L126-1 relatif à la déclaration de projet ; R123-1 à D 123-46 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-54 portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et R112-4 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L.134-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et son décret d'application n° 84-617 du 17 juillet 1984 relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00002 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut-Allier comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 10 novembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie à l'avis de l'autorité environnementale susvisée ;

VU le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023 relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut-Allier ;

VU la décision n° E23000010/48 du 7 février 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

SUR propositions des secrétaires générales des préfectures de l'Ardèche et de la Lozère ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique interpréfectorale du samedi 3 juin 2023 à 9 h au mercredi 5 juillet 2023 à 12 h, soit pendant 32,5 jours, sur les territoires des communes de Langogne (siège de l'enquête publique), St Flour-de-Mercoire et Lespéron, en vue de consulter le public :

- sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Langogne,
- sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut Allier.

Le préfet de la Lozère coordonne l'organisation de cette enquête publique et en centralise les résultats.

ARTICLE 2 : la commission d'enquête, constituée comme suit, est désignée par le tribunal administratif de Nîmes :

- Président : M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite,
- Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite,
- M. Antoine CAPAROS, brigadier-chef de la police nationale, en retraite.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Langogne, St Flour-de-Mercoire et Lespéron et à la communauté de communes du Haut-Allier pendant toute la durée de l'enquête afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4573> pendant toute la durée de l'enquête.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public uniquement sur rendez-vous :

- à la préfecture de la Lozère, faubourg Montbel, 48000 Mende (contact tél. 04 66 49 67 71)
- à la direction départementale des territoires de l'Ardèche, 2, place Simone Veil - B.P.613 - 07006 PRIVAS CEDEX, (SUT/BP : 04 75 65 51 73)

La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, siégera en personne en mairies de Langogne (siège de l'enquête), de St Flour-de-Mercoire et de Lespéron afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- samedi 3 juin 2023 de 9 h à 12 h à Langogne,
- vendredi 9 juin 2023 de 14 h à 17 h à Lespéron,
- mardi 13 juin de 9 h à 12 h à St Flour-de-Mercoire,
- jeudi 22 juin 2023 de 9 h à 12 h à Langogne,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h à 12 h à Langogne.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Langogne, à l'attention du président de la commission d'enquête – enquête publique « contournement de Langogne et mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Haut-Allier », Bd des Capucins, 48300 Langogne,
- en les présentant verbalement aux membres de la commission d'enquête au cours de leurs permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les déposant sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4573>. Les observations publiées suivant cette modalité sont donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairies de Langogne, St Flour-de-Mercoire et de Lespéron par les soins respectifs des maires des communes précitées, et au siège de la communauté de communes du Haut-Allier, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes concernées et par le président de la communauté de communes.

Il appartiendra aussi à la DREAL Occitanie de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la DREAL Occitanie qui sera transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

Il sera, en outre, inséré par les soins du préfet de la Lozère, et aux frais du demandeur, dans les hebdomadaires "Lozère Nouvelle" et « La Tribune » et les quotidiens "Midi Libre" et « Le Dauphiné

Libéré », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4573>

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la responsable des projets suivante :

- Mme Béatrice TRINQUIER - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie - Direction transport – Division Est - 520 allée Henri II de Montmorency - 34064 MONTPELLIER CS 69007 - Cédex 02 - Tél: 04.34.46.65.70 - beatrice.trinquier@developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Lozère - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Faubourg Montbel 48000 MENDE.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront remis à la commission d'enquête qui les clôturera. Cette dernière rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'enquête publique et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Lozère (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées par opération, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, à la direction départementale des territoires (DDT) de la Lozère, à la communauté de communes du Haut-Allier et dans les communes concernées pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également transmise au tribunal administratif et déposée en préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et à la DDT de l'Ardèche (SUT/BP).

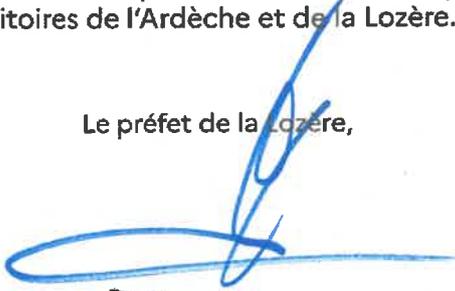
Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques » et www.ardeche.gouv.fr à la rubrique « enquêtes et consultations publiques (hors ICPE) – enquêtes – terminées».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, les préfets de l'Ardèche et de la Lozère se prononceront, par arrêté interpréfectoral, sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet qui sera soit autorisée, soit refusée et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Haut-Allier. Sur ce dernier point, l'avis de la communauté de communes sera sollicité au préalable.

ARTICLE 8 : Les secrétaires générales des préfectures de l'Ardèche et de la Lozère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de Langogne, St-Flour-de-Mercoire et de Lespéron, le président de la communauté de communes du Haut-Allier, le président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise dans les directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Lozère.

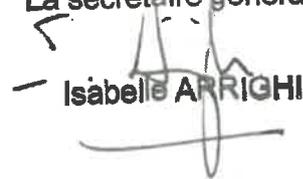
Le préfet de la Lozère,



Philippe CASTANET

Le préfet de l'Ardèche,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI

Philippe CASTANET